

## Délibération du 27 février 2026

délibération **N°2026 -17 C**

objet **Convention de participation financière de la SEM Agriculture à l'étude préliminaire pour la mise en place d'un site de co-compostage de boues à Aiton.**

- Date de convocation : le vendredi 20 février 2026
- Date de publication : le 6 mars 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 20 février 2026 s'est réuni le 27 février 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 23, Nombre de votants : 25

### POUVOIR DE VOTE

Laurent GRILLAUD donne pouvoir à Marie BENEVISE

Françoise VIGUET CARRIN donne pouvoir à Serge DALE BIANCO

### EXCUSES : 8

FABRE Maryse  
BARBIER Marie-Claire  
GUIGUE Thibaut  
GRILLAUD Laurent  
VIGUET-CARRIN Françoise  
BRUNIER Thierry  
SPIGARELLI Lucien  
VARESANO José

### ABSENTS : 10

LEOUTRE Jean-Marc  
BRUN Pierre  
JOLY Max  
SARTORI Walter  
GIRAUD Murielle  
RUFFIER-LANCHE René  
MAITRE Florian  
THEVENON Raphaël  
DANIS Georges  
AMET Yannick

### ELUS TITULAIRES PRESENTS : 21

BENEVISE Marie  
BOIX-NEVEU Arthur  
BLANQUET Denis  
VAN STRAATEN Nicolas  
DRIVET Jean-Marc  
CARDE Daniel  
GRANGE Yves  
GIRARD Marc  
TAIN Daniel  
BURNIER-FRAMBORET Frédéric  
RAUCAZ Christian  
DAL BIANCO Serge  
CHEMIN François  
CECILLE Joël  
PERRIER Jean-Claude  
SIMON Christian  
ROUGEAUX Jean-Pierre  
FRAISSARD Jean-Claude  
HANRARD Bernard  
BOIRON Laurence  
ZOCCOLO Alain

### ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 2

DUNAND Marie  
VIBERT Christian

## Délibération du 27 février 2026

délibération **N°2026 -17 C**

objet **Convention de participation financière de la SEM Agriculture à l'étude préliminaire pour la mise en place d'un site de co-compostage de boues à Aiton.**

---

Jean-Marc DRIVET, vice-Président en charge des biodéchets rappelle que Savoie Déchets a été approché par la SEM Agriculture afin d'étudier conjointement la mise en place d'une plateforme de co-compostage des boues.

Pour rappel, la SEM AGRICULTURE ENVIRONNEMENT est une société d'économie mixte spécialisée dans la gestion des déchets organiques principalement issus de l'assainissement, en lien avec le monde agricole. Dans ce cadre, la SEM accompagne ses membres dans la réalisation de plans d'épandage pour la valorisation de boues d'épuration brutes, la recherche de voies de valorisation pour ces boues ou de débouchés pour des composts.

Les principaux actionnaires de la SEM sont le Conseil Départemental de la Savoie, la Chambre d'Agriculture, plusieurs collectivités de Savoie (CCCT, CCHT, Grand Lac, CCHMV, Arlysère), l'Union des Producteurs de Beaufort et le Crédit Agricole (CADS développement).

La SEM a fait l'acquisition début 2025 d'un site situé à Aiton précédemment dédié à la gestion de boues d'épuration (stockage transitoire avec évacuation vers une filière de traitement). Pour y stabiliser des boues, la SEM a besoin de déchets verts. A terme, la SEM souhaite y composter des boues d'épuration. Ce compostage nécessite également des quantités importantes de déchets verts.

Savoie Déchets a repris en 2025 l'exercice du traitement des déchets verts. Les sites de compostage de Savoie Déchets à Valezan, Saint-Julien-Mont-Denis et Chambéry sont limités en capacité et ne seront pas en mesure de traiter 100 % des déchets verts de la Savoie et une partie est orientée vers des sites tiers dans le cadre d'un marché public. Un co-compostage avec des boues peut donc constituer un exutoire complémentaire intéressant permettant de gérer une part des excédents de déchets verts de Savoie Déchets.

La SEM agriculture environnement et Savoie Déchets étudient donc la possibilité de développer des opérations de co-compostage sur le site d'Aiton pouvant permettre le traitement de quantités conséquentes de déchets verts (jusqu'à 3 000 t à terme) et de réduire le déficit de capacités de traitement de boues en Savoie.

Une convention est proposée afin de définir la répartition entre Savoie Déchets et la SEM AGRICULTURE ENVIRONNEMENT des coûts relatifs à l'étude de faisabilité technique, juridique et financière de la construction et exploitation d'une plateforme de co-compostage.

Le coût total de l'étude est estimé à 72 220 €, incluant les ressources internes affectées au projet : 25 000 € de ressources internes et 47 220 € de prestations externalisées.

Une subvention de 50% de la totalité des frais d'étude pourrait être attribuée par l'agence de l'eau.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets en date du 16 décembre 2025,

***Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité***

**Article 1 : approuve** la passation d'une convention de participation financière de la SEM Agriculture à l'étude préliminaire pour la mise en place d'un site de co-compostage de boues à Aiton.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Laurence BOIRON  
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE  
Présidente

